



COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**DANS L'AFFAIRE D'une audience générique concernant
la répartition des coûts et le processus de planification
tarifaire de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick**

D E C I S I O N

le 15 avril, 1992

**COMMISSION DES ENTREPRISES
DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE DE la Loi sur les Entreprises de service public,
L.R.N.-B. 1978, Ch. P-27, telle que modifiée

DANS L'AFFAIRE D'une audience générique concernant la répartition des
coûts et le processus de planification tarifaire de la Société d'Énergie du
Nouveau-Brunswick

| | | |
|---------------|-----------------------|------------------|
| Commissaires: | Me David C. Nicholson | - Président |
| | B. Fernand Nadeau | - Vice-Président |
| | Claudette Stymiest | - Commissaire |
| | Paul E. LeBlanc | - Commissaire |
| | Ivan McLean | - Commissaire |
| | Frank E. Kane | - Commissaire |

| | |
|-------------|--|
| Énergie NB: | Me Thomas B. Drummie, C.R., Me Karen M. Colpitts et Me L. Paul Zed, avocats |
|-------------|--|

| | |
|--------------------------------------|--|
| Le Groupe des gros consommateurs: | Me E. Neil McKelvey, C.R., et Me James F. LeMesurier, avocats |
|--------------------------------------|--|

| | |
|--|---------------------------------|
| La Commission d'Énergie électrique de la "City of Saint John": | Me David G. Barry, C.R., avocat |
|--|---------------------------------|

| | |
|---------------------------------|--|
| Intervenants pour le public: | Me Robert L. Kenny, C.R., et Me Ivan Robichaud, avocats |
|---------------------------------|--|

| | |
|-------------|-----------------------------|
| Commission: | Me Harry G. Colwell, avocat |
|-------------|-----------------------------|

TABLE des MATIERES

| | <u>No de la Page</u> |
|---|----------------------|
| INTRODUCTION | 1 |
| APERCU GÉNÉRAL | 4 |
| MÉTHODOLOGIE de l'ÉTUDE du COUT des SERVICES | 9 |
| Fonctionnalisation | 9 |
| Classification | 10 |
| Répartition | 16 |
| Données sur le coût des services | 22 |
| Fréquence des études sur le coût des services | 23 |
| PLANIFICATION TARIFAIRE | 24 |
| Objectifs | 24 |
| Rapports revenu/coût | 28 |
| Tarifs saisonniers | 33 |
| Aspects et plans tarifaires particuliers | 35 |
| Tarifs SG I et SG II | 37 |
| ANNEXE | |
| 1. Rapports revenu/coût d'Énergie NB (%) | |

INTRODUCTION

Par une demande datée du 20 avril 1990, la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) demanda que la Commission des Entreprises de Service Public du Nouveau-Brunswick (la Commission) approuve un changement spécifique dans ses tarifs. Dans un Mémoire déposé à la même date, Énergie NB indiquait que le but essentiel de la demande était d'investir la Commission d'autorité. Ceci permit à la Commission de tenir des audiences pour examiner les principes de base (questions génériques) qui influencent le niveau des tarifs appliqués aux services offerts par Énergie NB à l'intérieur de la Province.

Une conférence préliminaire aux audiences fut tenue les 13 et 14 juin 1990, afin de considérer quelles questions génériques on devrait examiner et dans quel ordre devraient se tenir les audiences publiques. La Commission reçut des propositions concernant les questions pertinentes et on exprima des opinions sur l'ordre dans lequel on devrait les examiner. La Commission conclut que les questions génériques appropriées et l'ordre dans lequel on les examinerait seraient les suivants:

- (1) Conventions comptables et financières
- (2) Politiques d'amortissement
- (3) Planification de la puissance

- (4) Répartition des coûts
- (5) Planification tarifaire
- (6) Politiques sur le service aux clients

Des audiences publiques ont eu lieu concernant les conventions comptables et financières, les usages et politiques d'amortissement et le processus de planification de la puissance, et la Commission a rendu des décisions sur les trois.

L'audience sur la répartition des coûts et sur le processus de planification tarifaire d'Énergie NB débuta le 12 novembre 1991 et conclut le 19 novembre 1991.

Un certain nombre d'intervenants prirent part à l'audience publique. L'un d'eux, connu sous le nom de Groupe des Gros Consommateurs (GGC), était formé des corporations suivantes:

Brunswick Mining and Smelting Corporation, Ltd.
Fraser Inc.
Irving Oil Limited
Irving Paper Limited
Miramichi Pulp & Paper Inc.
NBIP Forest Products Inc.
Potacan Mining Company
St. Anne-Nackawic Pulp Company Ltd.
Stone Consolidated Inc.

Maître David Barry, C.R. parut au nom de la Commission d'Énergie de la Ville de Saint John. Maîtres Robert Kenny, C.R.

et Yvon Robichaud, participèrent en temps qu'intervenants pour le public nommés par le Procureur général de la Province du Nouveau-Brunswick.

Énergie NB présenta un panel de témoins formé des personnes suivantes:

- | | | |
|------------------------|---|---|
| M. Herbert Vander Veen | - | Expert-conseil indépendant |
| M. Carl Flynn | - | Conseiller principal, Affaires stratégiques et techniques, Énergie NB |
| M. Navin Bhutani | - | Directeur, Préviation des tarifs et de la charge, Énergie NB |

Le panel suivant parut au nom du GGC:

- | | | |
|-------------------|---|---|
| Mad. Sharon Chown | - | Vice-présidente générale, Industrial Economics Incorporated |
| M. Robert Knecht | - | Principal, Industrial Economics Incorporated |

Les intervenants pour le public présentèrent un panel de témoins composé des personnes suivantes:

- | | | |
|----------------------|---|---|
| M. Robert O'Rourke | - | Professeur adjoint, Université de l'Ile-du-Prince-Edouard |
| M. Thomas Richardson | - | Expert-conseil en génie électrique |

Le reste de ce document contient les commentaires de la Commission concernant le processus de répartition des coûts et de planification tarifaire d'Énergie NB.

APERCU GÉNÉRAL

Les coûts encourus par Énergie NB pour les services offerts à ses clients doivent être recouverts des clients qui reçoivent ces services. Le but de cette audience était d'examiner la façon dont Énergie NB répartit actuellement ses coûts.

Le principe qu'on accepte généralement est que les coûts devraient être partagés entre les clients selon qu'ils causent ces coûts. En théorie, cela veut dire que le coût réel des services à chaque client devrait être recouvert de ce client-là. En pratique, c'est impossible à réaliser.

La méthode pratique consiste à regrouper les clients en classes tarifaires ayant des caractéristiques similaires d'usage de l'électricité. Puis, on établit des tarifs pour chaque classe. Les tarifs varient d'une classe à l'autre mais, à l'intérieur d'une même classe, tous paient le même tarif pour ses services. Ces tarifs ont généralement changé avec le temps sans être le résultat d'un effort à harmoniser revenus et coûts de chaque classe.

Pour cette raison, le revenu venant d'une certaine classe peut ne pas avoir de rapport raisonnablement égal à ce qu'il en coûte à la société de fournir des services à cette classe-là. Bien qu'on doive considérer un grand nombre de facteurs pour déterminer ce qui est raisonnable dans un ensemble particulier de circonstances; une étude du coût des services est presque toujours ce qu'on utilise comme indicateur de choix.

Une étude du coût des services répartit les exigences de revenus de la société entre les diverses classes tarifaires. Puis, on compare le coût des services fournis à chaque classe avec le revenu obtenu de cette même classe et c'est ce qu'on appelle le rapport revenu/coût.

Un rapport revenu/coût pour une certaine classe de services indique si oui ou non les coûts encourus pour fournir ce service sont recouverts par les revenus venant de la vente de ce service. Un rapport de un signifie que les revenus sont égaux aux coûts. Un rapport supérieur à un signifie que cette classe de services est facturée plus que ne l'exigent les coûts encourus pour lui fournir des services. Un rapport inférieur à un signifie que les clients recevant ces services ne payent pas tous les coûts encourus pour fournir ces services.

Néanmoins, d'autres considérations que les coûts

influencent également le niveau réel des tarifs. Parmi elles, il faut inclure la valeur des services et les objectifs de politiques sociales et publiques. Tous les participants de l'audience acceptèrent le coût des services comme étant le critère principal.

Les tarifs d'électricité doivent recouvrir les coûts de la société et devraient être faciles à administrer et à comprendre. Ils devraient aussi être justes et promouvoir l'usage efficace de l'électricité.

Certains de ces objectifs peuvent s'opposer entre eux. Par conséquent, la planification des tarifs implique un certain degré de compromis et d'ordre dans la priorité des objectifs.

La planification tarifaire est limitée par la nécessité de baser les tarifs sur les caractéristiques mesurables de l'usage de l'électricité. Celles-ci comprennent le montant d'électricité utilisée, le débit de pointe auquel elle est dépensée et le nombre de clients desservis. Malgré cela, de nombreux types de tarifs sont à la disposition de l'auteur ou créateur des tarifs.

Les différentes échelles de tarifs déterminent la façon dont on répartit les coûts entre les classes. Les détails de chaque plan tarifaire déterminent la façon dont les coûts seront partagés entre les clients à l'intérieur de chaque classe. Ainsi,

une planification tarifaire appropriée est essentielle pour établir une structure tarifaire équitable.

Les procédés utilisés dans les études de coût des services pour les sociétés d'électricité sont devenus extrêmement normalisés au cours de dizaines d'années d'usage. On distingue trois grandes étapes dans toutes les études de coût des services. Ce sont:

- la fonctionnalisation
- la classification
- la répartition

Dans la fonctionnalisation, les coûts encourus par la société durant la période couverte par l'étude sont, tout d'abord, séparés d'après la fonction d'exploitation à laquelle ils se rattachent. Les principales fonctions sont la production, la transmission et la distribution. On peut les diviser en sous-fonctions, selon l'importance de la société et la nature de ses installations. La distribution est la partie du système d'une société qui transporte l'électricité depuis les lignes de transmission jusqu'à chaque client. La distribution primaire est la partie du système de distribution qui apporte l'électricité à haute tension aux agglomérations et aux régions. La distribution secondaire apporte l'électricité à basse tension aux clients

particuliers, par exemple dans les quartiers résidentiels.

Dans la seconde étape, (la classification), les coûts de fonctionnement sont classifiés en temps que demande, énergie, ou coûts imputables aux clients. La demande est le débit selon lequel l'énergie électrique est dispensée. Les coûts de demande sont ceux encourus en rapport avec la demande des clients de la société. Les coûts d'énergie sont ceux encourus à la production et à la distribution d'énergie électrique. Les coûts imputables aux clients sont ceux encourus en rapport avec le nombre de clients desservis.

L'étape finale est la répartition des coûts classifiés en classes de clients par rapport à leur demande de pointe, leur usage d'électricité et leur nombre.

Bien que ce procédé soit la norme, il existe une quantité d'autres méthodes en particulier pour la classification et la répartition. Ces autres méthodes influent sur la distribution des coûts entre les classes.

Pour illustrer la méthodologie du coût des services qu'elle propose, Énergie NB a préparé une étude du coût des services pour son exercice 1988/89 en se servant des coûts réels et d'autres données de son système. Les questions soulevées, la

position prise par les parties et les opinions de la Commission sont présentées dans le reste de cette décision.

MÉTHODOLOGIE de L'ÉTUDE du COUT des SERVICES

Fonctionnalisation

Les fonctions utilisées par Énergie NB dans son étude du coût des services étaient: la production, la transmission, la distribution primaire et la distribution secondaire.

Tous les coûts furent attribués à l'une de ces quatre catégories. Par exemple, les coûts fixes de la centrale de Pointe Lepreau furent attribués à la production. Les coûts n'ayant pas de lien direct avec aucune catégorie furent attribués sur la base de différents facteurs de répartition.

Durant le contre-interrogatoire, M. Vander Veen indiqua que le niveau de détails analytiques de l'étude était quelque peu inférieur à celui qui est généralement fourni dans les études de coût des services déposées pour les audiences de tarifs. Et, il ajouta que l'étude du coût des services était limitée par le manque de détails comptables sur les coûts d'exploitation et par l'insuffisance de renseignements sur les coûts des centrales.

M. Bhutani dit que le système comptable d'Énergie NB pourrait fournir de l'information plus détaillée sur les coûts d'exploitation. La Commission considère qu'on a besoin de se servir de ce genre de données pour pouvoir fournir une fonctionnalisation appropriée des coûts.

D'après l'opinion de la Commission, les fonctions utilisées dans l'étude sont valables pour usage à l'avenir. La Commission considère que la fonctionnalisation était acceptable à des fins d'illustration. Cependant, à l'avenir, la Commission exigera qu'Énergie NB fournisse plus de détails sur les coûts d'exploitation et des centrales, et qu'elle fournisse une description complète de la manière dont ces coûts sont attribués aux quatre fonctions.

Classification

Coûts d'exploitation

Énergie NB proposa que les coûts de production d'énergie sans combustible soient classifiés en tranches de 40% à la demande et 60% à l'énergie. Énergie NB expliqua que la classification proposée était basée sur les méthodes utilisées par d'autres entreprises canadiennes de service public, sur des méthodes externes de classification et sur la structure des coûts inhérents

d'Énergie NB.

Il y eut à l'audience des discussions prolongées sur la nature des méthodes des autres entreprises canadiennes de service public. Énergie NB ainsi que le GGC présentèrent des tableaux montrant les différences de pourcentages entre la demande et l'énergie pour les mêmes entreprises. La Commission considère que ces tableaux n'avaient pas été préparés de façon uniforme. Elle accorde peu d'importance à la preuve présentée se rapportant aux méthodes des autres entreprises canadiennes de service public.

En ce qui concerne les méthodes externes de classification, la Commission considère qu'elles n'étaient simplement que des façons d'analyser la répartition demande/énergie sous un angle différent. Ces méthodes produisirent un éventail de classification de l'énergie allant de 42.5% à 63.75%. Il s'agit là d'un écart important étant donné la grosse somme (en dollars) qu'il représente. La Commission note également qu'il existe d'autres méthodes acceptables qu'on aurait pu utiliser pour analyser la répartition demande/énergie et qu'on ne l'a pas fait. Par conséquent, la Commission a attribué peu d'importance au fait qu'Énergie NB fasse référence aux méthodes externes de classification pour déterminer la répartition appropriée.

Énergie NB déclara que sa structure des coûts inhérents

reflète le fait que son système est prévu de façon que les exigences de demande et d'énergie soient équilibrées. Par exemple, elle a investi des sommes considérables dans ses centrales nucléaires en échange pour des coûts moindres en combustible.

Le GGC recommanda que tous les frais d'immobilisation soient classifiés comme étant 100% attribuables à la demande. Cette position se fondait sur la proposition suggérant qu'il n'est pas justifiable de soutenir l'unique argument que des frais d'immobilisation plus élevés furent encourus pour réaliser des coûts d'énergie plus bas. Ceci amena le GGC à proposer qu'on considère la méthode de classification fixe/variable. Cette méthode exige que tous les coûts de production d'énergie sans combustible, ce qui inclurait tous les frais d'immobilisation associés aux centrales, soient classifiés comme étant des coûts reliés à la demande. En utilisant la méthode de coût par accroissement, le GGC classifia tous les frais d'immobilisation comme étant 100% reliés à la demande.

L'Intervenant pour le public recommanda que la Commission accepte la classification d'Énergie NB.

La Commission considère que la classification des coûts de production ne peut pas se faire en utilisant une formule unique. On a besoin, de considérer soigneusement la nature du système

d'Énergie NB. La Commission n'accepte pas la proposition de classifier les coûts de production comme étant 100% reliés à la demande. On a pris les décisions de construire les grandes centrales en se fondant sur des examens complets des frais d'immobilisation aussi bien que des coûts d'énergie. Il est très probable que les décisions futures sur les centrales se feront sur la même base. Par conséquent, la Commission considère que les coûts de production devraient être classifiés comme étant en partie reliés à la demande et en partie à l'énergie. Énergie NB a proposé un partage de 40% demande, 60% énergie fondée sur l'examen qu'elle a fait de son système. Il y avait bien peu de documentation d'appui pour ce partage là puisque la mélange de centrales pourrait bien changer avec le temps. Cependant, la Commission accepte la classification proposée par Énergie NB pour des coûts de production de 40% reliés à la demande et 60% à l'énergie, mais elle ordonne à Énergie NB de préparer une étude complète justifiant la répartition 40/60 en termes de situation actuelle aussi bien que future. Cette étude devrait examiner l'usage possible d'une répartition basée sur le facteur de charge des coûts de production d'énergie sans combustible. Cette étude doit être déposée auprès de la Commission avant la fin de 1992.

Coûts de transmission

Énergie NB classifia tous les coûts de transmission

comme étant des coûts de demande. Pour appuyer cette opinion, M. Vander Veen expliqua qu'Énergie NB planifie sa transmission de façon à pouvoir supporter les charges de pointe du système et que le coût du système de transmission n'est pas du tout touché par l'usage d'énergie.

Les témoins du GGC appuyèrent cette classification. Les témoins de l'Intervenant pour le public recommandèrent une étude plus poussée.

L'opinion de la Commission est que la classification proposée par Énergie NB est convenable pour ce qui touche à l'origine des coûts mais qu'elle pourrait avoir pour résultat que les usagers hors-pointe ne paieraient rien pour leur usage du système de transmission. Par conséquent, la Commission accepte la classification proposée mais exige qu'Énergie NB examine la question et fasse rapport de ses conclusions avant la fin de 1992.

Coûts de combustible

Énergie NB classifia tous les coûts de combustible comme étant reliés à l'énergie. D'après la répartition fixe/variable des coûts de production proposée par le GGC, le combustible ainsi que les coûts d'exploitation variables seraient classifiés avec

l'énergie. Les témoins de l'intervenant pour le public appuyèrent la classification d'Énergie NB pour le combustible.

La Commission accepte la classification d'Énergie NB pour les coûts de combustible.

Coûts de distribution

On accepte généralement qu'une portion des coûts de distribution du système est imputable au nombre de clients desservis et que le solde des coûts est imputable au diverses demandes des classes de clients desservies.

Le témoignage d'Énergie NB était qu'elle manquait de données suffisantes pour pouvoir appliquer les méthodes d'analyse reconnues; qu'elle estimait que 47% du coût était imputable au nombre de clients desservis; que l'évaluation avait été arrondie à 50%, chiffre utilisé dans l'étude du coût des services pour les coûts d'exploitation et pour la plupart des coûts des centrales.

M. O'Rourke recommanda une étude pour déterminer la répartition demande/client la plus valable. La méthode d'Énergie NB ne fut pas contredite par les autres intervenants.

La Commission note que la classification d'Énergie NB

pour la distribution des coûts contient peut-être une erreur importante due à l'insuffisance des données; que son évaluation des coûts reliés aux clients avait été arrondie de 47% à 50% et qu'Énergie NB ne s'était pas justifiée d'avoir arrondi plutôt que d'avoir gardé le chiffre de 47% ou d'avoir arrondi à 45%.

Par conséquent, la Commission ordonne à Énergie NB d'examiner sa classification en tenant compte des circonstances décrites ci-dessus, et de faire le rapport de ses conclusions avant la fin de 1992. La Commission accepte la classification d'Énergie NB pour la distribution des coûts en attendant cet examen et encourage Énergie NB à se prévaloir de données plus complètes en vue de ses études à venir sur le coût des services.

Répartition

Coûts de production et de transmission

Dans son étude du coût des services, Énergie NB a réparti les coûts de demande pour la production et la transmission entre diverses classes de tarifs en proportion de la contribution de chaque classe à la demande de pointe du système. La demande du système est définie par Énergie NB comme étant le nombre moyen de kilowatts requis pour desservir les clients durant chaque période de 15 minutes. La demande de pointe du système est la plus forte

demande du système enregistrée sur toute période de 15 minutes durant une année. Le système est prévu de façon à satisfaire cette pointe qui est donc un facteur essentiel pour déterminer les coûts de production et de transmission. C'est ce qu'on appelle communément la méthode de demande de pointe par coïncidence pour la répartition. Selon cette méthode, on répartit les coûts de la demande par classes de tarifs en proportion de leur usage d'électricité au moment de la demande de pointe du système.

Les témoins du GGC appuyèrent cette méthode.

Les témoins de l'intervenant pour le public préconisèrent la répartition des coûts de la demande de production et de transmission d'après l'usage de la méthode dite moyenne/excédent. Cette méthode se sert de la demande maximale à tout moment de l'année pour chaque classe de clients. Ces demandes maximales ne se produisent généralement pas au moment de la demande de pointe du système et on les nomme donc demandes sans coïncidence des classes.

La demande moyenne est simplement le nombre moyen de kilowatts requis pour desservir les clients durant chaque période de 15 minutes pendant toute l'année. Cette demande moyenne doit être réalisée pour que les exigences d'énergie du système soient satisfaites et, par conséquent, la partie des coûts de demande pour

la production et la transmission requise pour fournir la demande moyenne du système est répartie entre les classes de tarifs en proportion de leurs demandes individuelles moyennes.

Le reste, ou excédent, des coûts de la demande est réparti entre les classes de tarifs en proportion des demandes excédentaires des classes. La demande excédentaire de chaque classe est le résultat de sa demande sans coïncidence diminuée de sa demande moyenne.

La méthode moyenne/excédent est utilisée par d'autres entreprises canadiennes de service public, qui incluent Énergie N.-É. et Énergie Saskatchewan. Dans ces cas-là, la méthode est appliquée à tous les coûts fixes. Par contraste, les témoins de l'intervenant pour le public proposèrent que ces coûts fixes soient d'abord répartis à 40/60 entre les classifications de demande et d'énergie, et que la méthode moyenne/excédent s'applique alors uniquement aux 40% de coûts fixes classifiés avec la demande. Cette proposition aurait pour résultat un rapport de la demande à l'énergie de 17/83.

M. Vander Veen traita la proposition de l'Intervenant pour le public de double calcul. Les témoins du GGC partagèrent cette opinion.

La Commission est d'avis que la méthode de demande par coïncidence avec la demande de pointe reflète plus fidèlement le rapport de cause à effet des coûts dans le système d'Énergie NB et elle approuve donc la méthode utilisée par Énergie NB pour répartir les coûts de demande pour la production et la transmission.

Coûts d'énergie

Dans son étude du coût des services, Énergie NB a réparti les coûts d'énergie en proportion de l'usage d'énergie par classes en incluant les pertes encourues durant la distribution. Cette méthode de répartition suit les normes. Il n'y eut pas de critiques de la part des intervenants. La Commission approuve.

Coûts de distribution

Énergie NB répartit les coûts de demande pour la distribution par classes de tarifs en proportion des demandes de pointe sans coïncidence des classes. Aucune preuve venant des intervenants ne fut présentée et les intervenants ne critiquèrent pas cet aspect de l'étude d'Énergie NB.

C'est l'avis de la Commission que les demandes de pointe sans coïncidence fournissent la meilleure façon de mesurer le rapport de cause à effet des coûts pour la tranche des actifs de

distribution classifiée avec la demande. En conséquence, la Commission accepte la méthode de répartition d'Énergie NB.

Coûts imputables aux clients

Dans son étude du coût des services, l'entreprise s'est servie de trois séries de facteurs de répartition pour les coûts imputables aux clients. Les coûts reliés à la distribution primaire furent répartis en classes tarifaires selon le nombre de clients utilisant le système de distribution primaire. Ceci inclut tous les clients desservis à la tension (voltage) de distribution. Les coûts imputables aux clients reliés à la distribution secondaire furent répartis selon le nombre de clients desservis uniquement à la tension secondaire.

Le relevé des compteurs et certains autres coûts furent répartis selon l'indice pondéré du nombre de clients. Les indices furent choisies de façon à refléter la différence de coût au compteur entre les clients des différentes classes. Par exemple, les clients des zones résidentielles reçurent un indice de 1, tandis que les gros clients industriels desservis à une tension de transmission reçurent un indice de 450; ce qui signifie qu'on attribue à chacun de ces clients-là un coût 450 fois supérieur à celui du client des zones résidentielles.

Il n'y eut aucune objection à ces indices pondérés de la part des intervenants.

Les coûts imputables aux clients incluent une quantité de coûts divers tels que le relevé de compteurs, la facturation, la perception des revenus et les services aux clients, ainsi que les intérêts, l'amortissement et l'entretien des compteurs, les services et la tranche des actifs de distribution s'appliquant aux clients. La Commission n'est pas convaincue que tous ces coûts-là peuvent être répartis avec précision en utilisant seulement une série pondérée et deux séries non pondérées de facteurs de répartition. Cependant, la Commission reconnaît les limites imposées à la répartition par la nature globale du calcul des coûts comptables qui furent à la base de l'étude.

En conséquence, la Commission accepte, en principe, la méthode de répartition des coûts se rapportant aux clients, telle qu'illustrée dans l'étude déposée aux fins de cette audience. Elle ordonne à Énergie NB d'examiner à nouveau dans quelle mesure les coûts se rapportant aux clients devraient être séparés et répartis ainsi, et de déposer un rapport à ce sujet auprès de la Commission avant la fin de 1992.

Données sur le coût des services

L'exactitude des résultats sur le coût des services dépend de l'usage de méthodes appropriées et de données de base fiables. Pour ces dernières, Énergie NB reconnut qu'on a besoin de meilleurs renseignements concernant les demandes avec et sans coïncidence des différentes classes de tarifs. Les témoignages sur ce point exprimèrent généralement ce qui suit:

Alors que l'usage d'énergie et le nombre de clients dans chaque classe peut s'obtenir facilement en consultant les dossiers de facturation, on ne peut pas en dire autant des données sur la demande. Aucun compteur de demande n'a été installé pour les clients des zones résidentielles et de service général moins important. Même dans les cas où l'on avait installé des compteurs pour mesurer la demande de pointe, on n'avait pas enregistré le moment où s'étaient produites les pointes de charge. Cependant, le genre de compteurs installés pour les gros clients industriels fournissait toutes les données nécessaires.

M. Bhutani témoigna qu'on avait reconnu le besoin de données meilleures; qu'on avait conçu un programme de recherches sur la charge en zones résidentielles qu'on avait inclus les coûts d'installation et d'exploitation pour la première année dans le budget de 1992/93, mais qu'on avait encore besoin de l'approbation

du Conseil administratif d'Énergie NB. Il estima que le programme pourrait commencer entre 6 et 12 mois après l'approbation budgétaire et que les résultats utilisables seraient disponibles après 18 à 24 mois d'exploitation.

M. Flynn dit qu'Énergie NB avait l'intention d'élargir le programme de recherche sur la charge pour y inclure la classe de service général. Cependant, on suivrait les lignes du programme résidentiel pour y assurer une méthode du moindre coût. Également, l'insuffisance des données n'était pas aussi importante pour cette classe-là.

La Commission est d'accord qu'on a besoin de faire de la recherche sur la charge, s'accorde sur la méthode prévue et s'attendra à ce que le Conseil d'administration d'Énergie NB reconnaisse l'importance d'avoir des données précises sur le coût des services et autorise les dépenses nécessaires.

Fréquence des études sur le coût des services

Il faut admettre que les circonstances changent avec le temps. Il est donc important d'avoir un examen régulier du coût des services pour assurer que la fonctionnalisation, la classification et la répartition demeurent valables au cours du temps. Pour le moins, la Commission exigera que l'on dépose une

étude courante du coût des services avec chaque demande générale de tarifs.

La Commission remarque qu'Énergie NB a déclaré à l'audience qu'elle pourrait effectuer des études du coût des services sur une base annuelle. Si tel est le cas, la Commission exige qu'Énergie NB dépose auprès d'elle un exemplaire de chaque étude dès qu'elle est disponible; qu'une demande générale de tarifs soit prévue ou non pour cette année-là.

PLANIFICATION TARIFAIRE

Objectifs

Aucune des parties ne remet en cause le besoin d'avoir des tarifs qui permettent de recouvrer de façon précise les coûts de l'entreprise et qui soient faciles à comprendre et à administrer, et l'on considéra qu'il s'agissait là d'une nécessité pratique.

L'équité

L'équité exige que les tarifs reflètent les coûts de services de façon qu'il n'existe pas d'interfinancement entre les différentes classes de tarifs ou entre clients à l'intérieur d'une

même classe.

Le témoignage d'Énergie NB indique qu'il existe probablement actuellement de l'interfinancement à l'intérieur de certaines classes de tarifs; que son niveau et son format de tarifs se sont développés suivant des objectifs historiques et que ces objectifs ne sont peut-être plus appropriés aujourd'hui.

En ce qui concerne les coûts relatifs aux services à des groupes importants de clients par rapport à des groupes plus petits, M. Flynn dit qu'il faudrait faire des recherches sur la charge avant de pouvoir déterminer l'existence ou l'importance d'un déséquilibre quelconque. Il dit aussi que certains aspects tarifaires ne sont peut-être pas appropriés à présent mais qu'Énergie NB n'a pas, pour l'instant, de lignes de conduite générales pour effectuer les changements de tarifs.

La Commission considère que la démarche à suivre est de viser à l'équité des tarifs grâce à un processus de redressement progressif. La meilleure façon d'y parvenir serait qu'Énergie NB établisse des objectifs de tarifs à long terme, accompagnés d'un plan qui permette de les atteindre. La Commission accepte qu'on ne puisse pas se prévaloir de toute l'information qui permettrait de réaliser cet objectif, avant de déposer des données concernant les recherches sur la charge pour toutes les classes. Néanmoins,

elle considère qu'on devrait entreprendre une planification visant à améliorer l'équité à l'intérieur des classes en se servant de l'information maintenant disponible, et qu'on devrait commencer en 1992.

Efficacité

La théorie économique affirme que les tarifs devraient refléter le coût total à la société d'un service offert; que, lorsque ceci se produit, les clients prendront les bonnes décisions d'achat, favorisant ainsi le maximum de bien-être économique. Les témoins du GGC appuyèrent ce point de vue. Mad. Chown témoigna que "ce qu'on essaye vraiment de faire avec la répartition des coûts ... et, par la suite, avec les échelles de tarifs, c'est de communiquer le message de prix convenables..." (Transcription, pages 3183/84).

Les tarifs qui communiquent les vrai messages aux clients peuvent créer des difficultés pratiques. En effet, pour envoyer le bon message, les tarifs devraient refléter les coûts qui seront encourus afin de fournir de la puissance et de l'énergie supplémentaires. Si ces coûts augmentés ne correspondent pas exactement aux coûts immuables de la société, les revenus produits dépasseront ou n'atteindront pas le montant nécessaire permettant de couvrir les coûts de la société pour cette période-là.

M. Vander Veen témoigna que les considérations de coûts marginaux à long terme pouvaient se refléter dans les tarifs sans empêcher de satisfaire avec précision les exigences de revenu, mais que ce n'était pas vrai pour ce qui concerne les coûts à court terme.

Les témoins du GGC se servirent de coûts à long terme dans leur méthode de classification des coûts.

Dans son discours de clôture, Me Kenny classa l'efficacité comme un objectif social plutôt que tarifaire, et il conseilla de faire une étude exhaustive de ce que cela suppose avant de prendre une quelconque décision vers un changement qui donnerait des tarifs basés sur des coûts marginaux.

La Commission ordonne à Énergie NB d'inclure les coûts augmentés à long terme (CALT) dans son étude des objectifs tarifaires. Les questions à discuter concernent le degré selon lequel les CALT peuvent se refléter dans les tarifs sans compromettre l'exactitude ou l'équité. L'étude devrait aussi se pencher sur les bénéfices possibles qu'on pourrait retirer à utiliser les CALT pour établir les tarifs dans l'objectif d'encourager l'usage efficace de l'électricité.

Rapports revenu/coût

Intra-provinciaux

Les rapports revenu/coût existants se sont, pour la plupart, développés avec le temps comme résultat de la mise en pratique de méthodes traditionnelles d'élaboration des tarifs. Les rapports applicables aux différentes classes varient d'un chiffre bien inférieur à 1 jusqu'à un chiffre bien supérieur à 1, indépendamment du genre de méthode utilisée pour déterminer le coût des services. Ceci est illustré par le Tableau 4 à la page 18 de la preuve du GGC, reproduit par la Commission sous le nom d'Annexe 1. Il y eut de longues discussions à l'audience pour décider quel écart de taux devrait être approprié et à quelle plus ou moins longue échéance on devrait placer les diverses classes au niveau approprié.

Énergie NB recommanda un écart initial de .85 à 1.15. Les témoins d'Énergie NB suggérèrent que la Commission devrait débiter avec un écart assez large qui mènerait peut-être aux changements les moins pressants dans sa structure tarifaire, et qu'elle devrait procéder graduellement à déplacer cet écart vers une marge plus étroite sur un certain nombre d'années. On suggéra aussi de faire des recommandations à la société pour lui dire comment amener ses classes de clients à l'intérieur de la marge

établie.

Le GGC proposa un écart de .95 à 1.05 et exprima son inquiétude que l'usage d'un écart plus large pourrait surcharger les clients industriels de tarifs injustement élevés pendant de longues années. Il recommanda qu'Énergie NB développe une stratégie qui permette de déplacer les classes à l'intérieur de cette marge d'écart tout en faisant très attention d'éviter le choc tarifaire. La Commission d'Énergie de la Ville de Saint John fut également en faveur d'un écart de .95 à 1.05 pour arriver à des tarifs équitables. L'Intervenant pour le public recommanda un écart de .90 à 1.10 et demanda qu'on exige d'Énergie NB qu'elle déplace les classes à l'intérieur de cette marge sur une période de trois à cinq ans.

La Commission n'entendit qu'une seule présentation informelle pendant l'audience. Il s'agissait de l'Association de l'Industrie touristique du Nouveau-Brunswick, et elle recommanda un écart de .95 à 1.05 pour assurer que les petites entreprises du Nouveau-Brunswick soient traitées équitablement.

La Commission considère que l'écart-cible pour les rapports revenu/coût devrait être de nature à favoriser la justice tout en permettant la souplesse. La Commission est d'avis que le simple fait d'établir une marge d'écart appropriée ne causera pas

de choc tarifaire. En faisant très attention d'effectuer au bon moment tous changements nécessaires au déplacement des classes à l'intérieur de la marge, on s'assurera que le choc tarifaire ne se produise pas.

La Commission considère qu'une marge d'écart de .85 à 1.15 ne fournira pas assez d'incitation pour parvenir à l'équité en temps raisonnable. Une cible de 1 à 1 est impossible à atteindre, vu les fluctuations continuelles des coûts et des revenus ainsi que les imprécisions inhérentes à toute étude de coût des services. La Commission considère qu'un écart-cible à long terme de .95 à 1.05 pour les rapports revenu/coût est raisonnable. La Commission reconnaît que, par souci pour les répercussions tarifaires, il faudra que certaines classes soient déplacées peu à peu jusqu'à, ou dans, cette marge. On a aussi besoin de se procurer des données plus précises sur les caractéristiques de la consommation d'électricité par les diverses classes de clients pour assurer que tous changements proposés soient appropriés.

L'Annexe 1 montre clairement qu'il existe certaines classes qui se tiennent en dehors de toutes les marges proposées. Par conséquent, la Commission s'attendra à ce qu'Énergie NB, au moment de sa prochaine demande générale de tarifs, propose des changements qui diminueront la largeur de la marge d'écart des rapports revenu/coût. La Commission s'attend aussi à ce qu'Énergie

NB élabore un plan pour déplacer toutes les classes jusqu'à l'intérieur de l'écart approuvé de .95 à 1.05, sur une période de temps qui permette d'accommoder l'effort d'éviter le choc tarifaire.

Répercussions des revenus d'exportation

Une préoccupation d'un autre ordre mais reliée à la précédente est de savoir comment on devrait traiter les revenus nets d'exportation en rapport avec le calcul des rapports revenu/coût. Énergie NB recommanda que les revenus d'exportation, nets du coût de combustible, soient reconnus comme crédit au revenu applicable à chaque classe de services. Cette méthode élimine le besoin de définir les coûts associés aux ventes d'exportation. L'Intervenant pour le public et la Commission d'Énergie de la Ville de Saint John appuyèrent tous deux l'usage d'une méthode de crédit de revenu.

Le GGC proposa que les revenus nets d'exportation soient soustraits des coûts de chaque classe de services étant donné que certains des coûts non reliés au combustible sont causés par l'existence des clients d'exportation.

Comme il fut noté durant l'audience, la différence absolue en dollars entre les revenus et les coûts pour chaque

classe n'est touchée ni par l'usage d'une méthode des crédit au revenu ni par celui d'une méthode de crédit au coût. Ce sont les rapports revenu/coût qui sont touchés. L'usage de la méthode de crédit au revenu rapproche les rapports de l'unité tandis que la méthode de crédit au coût élargit la marge d'écart.

Les coûts non reliés aux combustibles sont fixes et ne varient pas avec le montant des ventes d'exportation. De plus, l'existence de ces coûts ne garantit pas la présence de revenus d'exportation et n'assure certainement pas des ventes d'exportation d'un montant particulier, quel qu'il soit. Les ventes interruptibles non fermes peuvent, par définition, disparaître n'importe quand, et les ventes fermes peuvent ne pas être renouvelées quand les contrats expirent. Pour ces raisons, la Commission considère qu'il est plus approprié de montrer les coûts tels qu'ils sont et de rendre compte de tout revenu net d'exportation en se servant d'un crédit du revenu pour les classes existantes de clients intra-province, montrant clairement le montant et la façon dont on l'a calculé.

La Commission encourage Énergie NB à continuer ses efforts pur obtenir des ventes d'exportation rentables qui sont rendues possibles par la puissance qu'on a présentement en réserve. La Commission espère que toute nouvelle construction de centrales sera fondée sur les exigences intra-province et/ou sur des contrats

fermes de ventes d'exportation.

La Commission demande à Énergie NB de préparer et déposer auprès d'elle une étude déterminant la façon dont les revenus et les coûts reliés aux ventes d'exportation sont identifiés et justifiés par Énergie NB.

Tarifs saisonniers

Le GGC préconisa des tarifs saisonniers comme moyen de mieux refléter la façon dont les coûts se produisent et pour gérer la charge par l'entremise d'une signalisation valable des prix. Les témoins du GGC firent remarquer dans leur témoignage que les coûts d'énergie atteignaient en moyenne 1.38¢/KWh en hiver, comparés à 1.04¢/KWh en été et que les plus gros usagers de la classe résidentielle démontrent un usage typiquement saisonnier qui atteint sa pointe durant les mois d'hiver. Ils l'attribuèrent à la charge de chauffage électrique.

Les témoins témoignèrent que le coût de fournir de l'énergie en hiver est beaucoup plus élevé qu'en été, ce qui s'explique d'abord par les coûts élevés du combustible et aussi par le fait que les charges de pointe en hiver commandent les besoins en puissance du système. Ils recommandèrent de répartir les coûts sur une base saisonnière et d'avoir des tarifs

saisonniers.

Dans son plaidoyer pour Énergie NB, Me Drummie suggéra qu'en répartissant les coûts de la demande sur la pointe de coïncidence qui se produit en hiver, les effets saisonniers étaient déjà pris en considération et que le facteur saisonnier essentiel était l'écoulement de la crue des eaux du printemps qui permettait aux centrales thermiques de fermer pour faire l'entretien. Il admit que des tarifs saisonniers mériteraient d'être examinés à une date ultérieure. L'Intervenant pour le public et l'avocat de la Commission d'Énergie de la ville de Saint John prirent tous deux le point de vue que le sujet devrait être étudié de plus près avant que toute décision soit prise.

Il semble à la Commission qu'une analyse adéquate des coûts saisonniers ira peut-être plus loin qu'une simple comparaison des coûts d'énergie. Il peut se produire des coûts d'énergie plus élevés en hiver parce qu'en cette saison, on se sert davantage de centrales dont les frais d'immobilisation sont plus bas et les coûts d'énergie plus élevés. Si c'est le cas, et si l'on doit répartir les coûts d'énergie plus élevés de l'hiver sélectivement entre les classes tarifaires alors, il serait approprié de répartir de la même façon les frais d'immobilisation plus bas.

La Commission est d'avis qu'il faudrait pousser plus loin

les recherches sur les tarifs saisonniers pour déterminer la différence entre les coûts saisonniers et, s'il existe une différence tangible, le côté pratique d'avoir des tarifs saisonniers. Par conséquent, elle ordonne à Énergie NB d'examiner cette situation et de présenter ses conclusions avant la fin de 1992.

Aspects et plans tarifaires particuliers

Le GGC recommanda que la Commission ordonne à Énergie NB de remplacer la structure tarifaire par blocs en progression descendante par un tarif forfaitaire et d'étudier les possibilités d'un tarif par blocs en progression ascendante.

Il n'y a pas assez de preuves dans les dossiers pour que la Commission trouve l'information pertinente à ces recommandations. La Commission ordonne à Énergie NB de préparer un rapport qui établisse si ces recommandations seraient avantageuses et de déposer ce rapport auprès de la Commission avant la fin de 1992.

La Commission d'Énergie de la Ville de Saint John souleva certaines inquiétudes sur la façon dont on calcule le tarif des ventes en gros. La Commission suggère qu'Énergie NB rencontre les représentants des Commissions d'Énergie de Saint John et

d'Edmundston pour déterminer si l'on pourrait négocier une modification mutuellement satisfaisante. Si c'est le cas, une telle proposition pourrait alors être présentée à la Commission pour examen et discussion.

Le rapport revenu/coût pour les chauffe-eau est en dessous de un. Il existe d'autres sources d'approvisionnement en chauffe-eau et les fournisseurs de ces appareils doivent concurrencer Énergie NB pour obtenir des clients. La Commission considère qu'Énergie NB doit, au moins, recouvrer la totalité de ses coûts reliés aux chauffe-eau. La Commission s'attend à ce qu'Énergie NB dépose immédiatement de nouveaux tarifs, ce qui devrait entraîner un rapport revenu/coût d'au moins un pour la location de chauffe-eau.

Une étude sur la classification des clients fut recommandée par le témoin de l'intervenant pour le public et aussi par la Commission d'Énergie de la Ville de Saint John.

D'après ce que comprend la Commission, l'objectif de telles études est de structurer les classes tarifaires de façon que les clients d'une même classe soient aussi semblables entre eux que possible sur le plan de la nature et du moment de leurs exigences d'électricité. La preuve indique qu'on a besoin de faire des recherches sur la charge pour arriver à mieux comprendre ce genre

de détails; en particulier, le degré auquel les demandes venant des divers types de clients contribuent à la demande sans coïncidence des classes et à la demande de pointe du système.

En conséquence, c'est l'opinion de la Commission qu'il serait prudent de reporter à plus tard la considération d'une telle étude jusqu'à ce que les données appropriées de recherche sur la charge soient disponibles. Ceci dépendra d'une action favorable de la part du Conseil d'administration d'Énergie NB, comme on l'a noté précédemment.

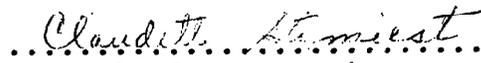
Tarifs SG I et SG II

Il y eut discussion à l'audience concernant les catégories de service général. L'audience sur la répartition des coûts et la planification des tarifs fut rendue possible grâce à la demande faite par Énergie NB de cesser d'offrir le Service Général II aux nouveaux clients. Cependant, un exposé raisonné et complet à l'appui de cette demande n'a pas encore été fourni. La Commission exigera une documentation complète de cette proposition et de ses effets et fournira l'occasion pour une discussion publique complète avant de prendre une décision finale sur la demande. La justesse de tous ajustements faits à la catégorie de Service Général I pourrait aussi être discutée par le même processus ainsi que de toutes autres questions de planification tarifaire pouvant se présenter.

Daté en la "City of Saint John", N.-B. ce 15^{ième} jour de
avril , 1992.


.....
David C. Nicholson
Président


.....
B. Fernand Nadeau
Vice-Président


.....
Claudette Stymiest
Commissaire


.....
Paul E. LeBlanc
Commissaire


.....
Ivan McLean
Commissaire


.....
Frank E. Kane
Commissaire

ANNEXE 1

Rapports revenu/coût d'Énergie NB (%)

Méthodes de classification

| <u>Classe de clients</u> | Proposée par Énergie NB <u>(HJV-3)</u> | Méthode Var/fixe <u>(Ann.II)</u> | Répartition 50/50 <u>(Ann.IV)</u> |
|---------------------------------|---|---|--|
| Résidentielle | 87% | 79% | 81% |
| Service général (I) | 129 | 135 | 136 |
| Service général (II) | 114 | 113 | 114 |
| Industrielle mineure | 120 | 127 | 127 |
| Industrielle majeure | 103 | 115 | 111 |
| Ventes contractuelles | 92 | 95 | 95 |
| Eclairage des rues | 147 | 170 | 165 |
| Appareils chauffe-eau | 86 | 86 | 86 |
| Ventes en gros | 112 | 110 | 112 |